

Conseil Municipal  
24 juin 2020

## Compte-Rendu

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt, sous la présidence de Bruno ESPIC, Maire.

*Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame la Première Adjointe qui procède à l'appel des membres du Conseil :*

**Présents :** Monsieur le Maire Mmes et MM Céline MORETTO, Yannick LACOSTE, Chantal ARRAULT, Jean-Philippe FREZOULS, Monique MEGEMONT, Philippe FUSEAU, Marie COCHARD, Philippe BRUNO, Cathy JOUVENEZ, Gilles DESTIGNY, Marie-Morgane PORTE, Patrick BAUDOIN, Céline DILANGU, Jean-Pierre PEYRI, Marie-Sol BOUDOU, Philippe COUZI, Ekavi BRUSETTI, Nicolas TOUZET, Isabelle GUEDJ, Guy GARCIA, Dominique RITTER, Eddy HENIN, Françoise SOURDAIS, Hervé FONDS, Isabelle DELIS, Séverine HUSSON, Quentin USERO, Patrick DURANDET, Claude BOESCH-BIAY, Bernard BOULOUYS, Marianne MIKHAÏLOFF.

**Absents Représentés :** Mme Chantal ARRAULT représentée M. Gilles DESTIGNY, M. Christophe DELPECH représenté par Mme Monique MEGEMONT

**Absente excusée :** Mme Ekavi BRUSETTI

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à la désignation d'un secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de **M. Patrick BAUDOIN**

\*\*\*\*\*

*Avant de débiter la séance, M. le Maire fait part à l'assemblée des délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.*

\*\*\*\*\*

## **1– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

*Le compte rendu du Conseil municipal du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **2 – DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION** (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 25 mai 2020)

**- En date du 30 mars 2020 :**

- o Certificat administratif : versement d'une avance sur subvention au CCAS de 50 000 €

**- En date du 2 juin 2020 :**

- o Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Haute Garonne – démolition de deux préfabriqués anciens et acquisition de trois classes en bâtiment modulaire au groupe scolaire Marie-Louise Dissard

**- En date du 16 juin 2020 :**

- o Adhésion du Centre social de Saint-Jean à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

*M. DURANDET constate que le versement d'une avance sur subvention de 50 000 € au CCAS relève d'une décision prise par Mme Vézian, alors Maire. Or les affaires 5 et 6 du présent Conseil concernent des versements d'avance sur subventions à des associations. Il demande pourquoi il y a deux méthodes différentes d'attribution des subventions.*

*Monsieur le Maire explique que durant la crise sanitaire, l'Etat, par ordonnance, avait autorisé les collectivités territoriales à pouvoir verser des avances de subvention aux associations en difficulté. Le CCAS s'était positionné très rapidement.*

*Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune autre remarque.*

\*\*\*\*\*

### **3 – FINANCES**

#### **20200624 - 1 : Compte de gestion 2019**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article D 2343.5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

<b>Voix pour</b>	<b>28</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

\*\*\*\*\*

#### **20200624 – 2 : Compte administratif 2019**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2019, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

##### Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de 10 712 590.83 €
  - Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 9 949 493.61 €
  - Report de l'exercice précédent : 1 000 000 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à 1 763 097.22 €.**

##### Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 855 892.70 €
  - Les recettes totales d'investissement à la somme de 1 771 289.97 €
  - Report de l'exercice précédent : 2 534 276.85 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à 1 449 674.12 €.**

Un extrait du compte administratif 2019 est joint à la présente note de synthèse.

Le compte administratif complet peut-être transmis par voie dématérialisée et est consultable auprès du service finances de la commune.

Une présentation du Compte administratif 2019 est réalisée en séance. A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services qui ont participé à ce résultat.

Monsieur le Maire affirme que les efforts entrepris pour une meilleure gestion de la commune sont aujourd'hui payants dans la mesure où les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées, les recettes évoluent dans le bon sens et ont permis d'absorber la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

En outre, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis d'obtenir un niveau d'investissement encore très important, investissements qui ont tous été autofinancés jusqu'à présent.

2019 est donc pour la collectivité et surtout pour les Saint-Jeannais une année exceptionnelle.

M. DURANDET pondère les propos exagérément enthousiastes de Monsieur le Maire par deux remarques

- Les dépenses ne sont pas complètement maîtrisées puisqu'il constate qu'elles sont en hausse, faiblement, mais en hausse donc elles ne sont donc pas maîtrisées.

- Les ressources sont en forte hausse, et pour les recettes de fonctionnement, grâce à la CAF et aux augmentations fiscales qui ont eu lieu en 2016 qui ont prélevé entre un demi et un million d'euros chez les Saint-Jeannais.

A propos de l'évolution des effectifs, il remarque que le nombre d'agents titulaires est de 139, celui d'agents contractuels de 57 pour un effectif global de 196. Or ce total n'est pas le même sur le compte administratif.

M. Berlureau répond que sur le compte administratif apparaissent les équivalents temps plein.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'existe pas une commune capable de diminuer ses dépenses de fonctionnement avec l'inflation et la prise en compte de l'évolution des carrières.

Il rappelle à l'assemblée que selon l'Argus des Communes, Saint-Jean est la deuxième commune du département la mieux gérée après Fonsorbes. Il considère que la commune est sur la bonne voie et qu'elle a bénéficié d'une gestion rigoureuse.

M. DURANDET affirme qu'indubitablement la situation financière en 2019 est satisfaisante mais qu'elle est due à des circonstances que l'on ne retrouvera pas.

**Monsieur le Maire quitte la salle, le vote est placé sous la présidence de Céline MORETTO, 1<sup>ère</sup> adjointe.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, le compte administratif 2019.**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

\*\*\*\*\*

### **20200624 – 3 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un Rapport d'Orientation Budgétaire, support du débat du même nom, doit être présenté dans les communes de plus de 10 000 habitants.

De ce fait, le présent rapport a fourni des éléments utiles à la réflexion en vue de l'élaboration du budget primitif 2020 de la commune.

Une présentation est faite en séance

Monsieur le Maire estime, qu'à la lumière de ce ROB, deux points sont importants

- Les investissements, déjà amorcés, sur les projets annoncés durant la campagne, qui vont permettre à la collectivité de percevoir des subventions et de récupérer la TVA laquelle financera une partie des investissements à venir.
- Les dépenses de fonctionnement sont dans l'ensemble maîtrisées, sauf la masse salariale qui poursuivra son évolution. Mais tant que nous aurons des impératifs gouvernementaux et des évolutions de carrières à prendre en compte, la masse salariale continuera à évoluer.

Monsieur DURANDET regrette l'absence de tenue de la commission finance qui, en raison des circonstances, n'a pas pu avoir lieu et déplore la communication trop tardive des documents budgétaires.

M. ESPIC explique que les commissions communales sont organisées par le règlement intérieur du Conseil municipal qui n'a pas encore été proposé au vote de l'assemblée.

M. DURANDET rappelle l'obligation pour la commune de construire 120 logements par an (décidée par la Métropole). Toutefois, le milieu aéronautique subit actuellement une crise sans précédent qui risque d'affecter l'attractivité de Toulouse pour les années à venir et remettre en cause cette base des 120 logements.

Monsieur le Maire explique que s'il elle est nécessaire, cette décision sera prise par le Conseil de Toulouse Métropole.

Monsieur DURANDET évoque ensuite la réévaluation par l'Etat de la base des taux communaux. Or il est envisagé (p 11), que, lorsque les communes auront retrouvé leur pouvoir de taux, une hausse des taxes foncières sur le bâti. M. DURANDET est très surpris car il n'est, à aucun moment envisagé une baisse.

Monsieur le Maire explique que ce n'est qu'une hypothèse et qu'il n'est fait nullement mention d'une hausse des taux dans les prospectives du ROB.

## **Le Conseil municipal prend acte du déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2020.**

<b>Voix pour</b>	-
<b>Voix contre</b>	-
<b>Abstentions</b>	-

\*\*\*\*\*

### **20200624 – 4 : Taux de fiscalité 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Chaque année, le Conseil municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Habituellement, cette délibération doit intervenir, au plus tard le 15 avril, sauf année électorale où le délai est porté au 30 avril.

La fixation des taux fait l'objet d'une délibération spécifique, c'est-à-dire distincte du vote du budget et doit mentionner de manière explicite les taux retenus.

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales et EPCI dans le cadre du COVID 19 organise le report des délais et dates limites de vote des budgets et des taux d'imposition. Ainsi, la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales a été repoussée au 3 juillet 2020.

L'année 2020 se caractérise par l'entrée en vigueur de la réforme concernant la taxe d'habitation. Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019. L'assemblée délibérante ne peut donc modifier le taux de 2019.

Les services fiscaux ont adressés à la commune les bases prévisionnelles de la TH, de la TFB et de la TFNB :

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Évolution
Taxe d'habitation	16 685 676,00 €	17 415 000 €	+ 4,37 %
Taxe foncière bâti	15 260 517,00 €	15 669 000 €	+ 2,67 %
Taxe foncière non bâti	15 023,00 €	15 100 €	+ 0,51 %

Le produit fiscal définitif de 2019 s'élevait à : 3 760 840 €

A taux constant, le produit fiscal communal serait de : 3 885 987.15 €

*M. DURANDET regrette que les taux sur les propriétés bâties et non bâties n'aient pas été ajustés pour pouvoir annuler la hausse de la base. La commune aurait pu mettre en œuvre un mécanisme pour baisser le taux d'imposition sur le foncier bâti et pour retrouver une « masse fiscale » identique en 2020 à celle de 2019.*

*Monsieur le Maire explique que le gouvernement « s'en charge pour nous » en baissant chaque année la dotation globale de fonctionnement et si nous ne réévaluons pas les bases, nous nous trouverons face à un déficit de recettes important tous les ans.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, les taux de fiscalité suivants :**

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncier propriétés bâties	14,96 %	<b>14,96 %</b>
Taxe foncier propriétés non bâties	96,75 %	<b>96,75 %</b>

<b>Voix pour</b>	<b>28</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

\*\*\*\*\*

#### **20200624 - 5 : Versement d'une subvention exceptionnelle au club Net's basket**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'association « Net's basket » se retrouve dans une situation financière précaire. Elle a ainsi saisi Monsieur le Maire afin de pouvoir bénéficier d'une avance correspondant à 60 % de la subvention perçue en 2019, soit 7 560 euros.

Le versement d'une avance sur subvention est possible avant le vote du budget, après autorisation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer au club de basket une subvention de 7 560 euros, correspondant à une avance sur la subvention 2020.**

<b>Voix pour</b>	<b>32</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

#### **20200624 - 6 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Saint-Jean**

En raison de la crise sanitaire actuelle, la MJC de Saint-Jean se retrouve dans une situation financière précaire. Elle a ainsi saisi Monsieur le Maire afin de pouvoir bénéficier d'une avance correspondant à 50 % de la subvention perçue en 2019, soit 11 500 euros.

Le versement d'une avance sur subvention est possible avant le vote du budget, après autorisation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'octroyer à la MJC une subvention exceptionnelle de 11 500 euros, correspondant à une avance sur la subvention 2020.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

#### **4 - URBANISME**

##### **20200624 – 7 : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH n°137 d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> et sise 90, route d'Albi.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Saint-Jean, la collectivité envisage l'acquisition d'une propriété bâtie participant à la constitution du centre-ville.

Dans ce contexte, l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AH n°137 et sise 90, route d'Albi, d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> est une opportunité pour la ville de maîtriser le foncier.

Conformément à l'article L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales et 23 de la Loi MURCEFF, l'avis du service de l'administration domaniale a été demandé. Ce dernier a estimé la parcelle à un montant de 195 000 € (avis des domaines en date du 01/03/2019 et prorogé le 10/02/2020 ci joint).

Il est rappelé que l'avis des Domaines est consultatif. La commune peut, s'il est justifié, ne pas tenir compte de cet avis.

Considérant que le bien susvisé permettrait de répondre aux objectifs du programme d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat approuvé le 11 avril 2019, notamment par la densification habitat/commerces du centre urbain ;

Considérant l'emplacement du bien, et notamment par rapport au projet de requalification du centre-ville de la commune qui est de l'ordre de l'intérêt général ;

Considérant la valeur immobilière moyenne des biens de part et d'autre de la route d'Albi et afin de ne pas léser les propriétaires ;

Eu égard à la valeur vénale de l'immeuble et de l'intérêt public local que revêt cette acquisition pour la commune ;

Il est proposé d'acquérir la parcelle AH 137 pour un montant de 250 000 € Hors Taxes.

*M. BOULOUYS demande quel est le délai d'acquisition.*

*Monsieur le Maire répond que le sous-seing privé peut être signé très rapidement après le vote de ce soir.*

*M. BOULOUYS se préoccupe du devenir des commerçants installés sur cette parcelle.*

*Monsieur le Maire assure qu'ils seront considérés de la même façon que ceux qui étaient sur la parcelle devant le Mairie.*

*Le projet « Cœur de Ville » accueillera obligatoirement des commerces pour lesquels les commerçants originaux seront prioritaires.*

*La commune fera le maximum pour conserver ces commerces si les commerçants le souhaitent.*

*M. BOULOUYS demande si une démolition a été envisagée et si l'emprise de la parcelle est compatible avec le PLUiH ?*

*Monsieur le Maire répond qu'une démolition a été envisagée mais non décidée.*

*M. DURANDET souhaite une précision sur la compatibilité avec le PLUiH.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a une compatibilité car seront respectés ces trois critères essentiels : habitat, commerces et espaces verts.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle AH n°137 sise 90, route d'Albi d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Jacqueline VIGUIER et Monsieur Marc VIGUIER, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

*Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se déroulera le mercredi 8 juillet. Sera, entre autres, inscrits à l'ordre du jour de cette réunion le Budget prévisionnel de la commune.*

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h25.**

**Monsieur le Maire**

Affiché le 1<sup>er</sup>/07/20